

et budgétaires aux paragraphes 10, 11 et 12 de son rapport;

3. *Autorise* le Secrétaire général à reporter sur l'exercice 1972 le solde inutilisé du crédit ouvert en 1971 pour le programme de transformation et d'amélioration de l'actuel immeuble des Nations Unies à Santiago.

2031^e séance plénière,
22 décembre 1971.

2894 (XXVI). Locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok et à Addis-Abéba

L'Assemblée générale

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général concernant les locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok et à Addis-Abéba⁴⁷ ainsi que du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁸;

2. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements des pays hôtes pour leur générosité et leur coopération;

3. *Prend note* des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 3 de son rapport;

4. *Accepte* la modification du calendrier des versements à inscrire au budget pour les deux projets, qu'elle avait approuvé par sa résolution 2745 (XXV) du 17 décembre 1970;

5. *Approuve* le nouveau calendrier prévu pour le financement des deux projets, tel qu'il figure au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

2031^e séance plénière,
22 décembre 1971.

2895 (XXVI). Locaux du Siège

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2618 (XXIV) du 17 décembre 1969, relative à la construction d'un nouveau bâtiment et aux transformations majeures à apporter au Siège de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant acte des rapports présentés sur cette question à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁹ et par le Secrétaire général⁵⁰,

Notant avec regret qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune possibilité de donner suite au projet relatif à la construction d'un nouveau bâtiment et aux transformations majeures à apporter aux bâtiments actuels du Siège de l'Organisation des Nations Unies, projet autorisé par la résolution 2618 (XXIV),

Reconnaissant que la pénurie de locaux au Siège, comme dans de nombreux autres principaux lieux d'affectation de l'Organisation des Nations Unies, ne cesse de s'aggraver,

1. *Décide* de renvoyer à sa vingt-septième session la question de la construction d'un nouveau bâtiment et des transformations majeures à apporter au Siège de l'Organisation des Nations Unies;

⁴⁷ A/C.5/1392.

⁴⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 8A (A/8408/Add.1 à 30), document A/8408/Add.8.

⁴⁹ *Ibid.*, Supplément n° 8 (A/8408 et Corr.2), par. 161.

⁵⁰ A/C.5/1381.

2. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre une étude détaillée et complète de la situation résultant de la pénurie de locaux au Siège, notamment des possibilités d'exécuter le projet visé dans la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale, et de présenter à l'Assemblée, lors de sa vingt-septième session, un rapport accompagné des propositions et recommandations concrètes qu'il pourrait juger appropriées pour faire face à cette situation, compte tenu de tout fait nouveau;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-septième session, sous une forme détaillée et complète, les études mentionnées aux paragraphes 3, 4 et 5 de la résolution 2618 (XXIV), qui devaient être présentées lors de la vingt-sixième session.

2031^e séance plénière,
22 décembre 1971.

2896 (XXVI). Peinture murale commémorant le Congrès mondial de la jeunesse

L'Assemblée générale,

Considérant que le Congrès mondial de la jeunesse, qui s'est tenu à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, a reconnu le rôle important que la jeunesse doit jouer dans le monde,

Tenant compte de ce que la jeunesse constitue plus de la moitié de la population du monde,

Reconnaissant que le Congrès mondial de la jeunesse a été extrêmement utile en permettant de réunir les jeunes de presque tous les pays du monde, quels que soient les systèmes politiques ou idéologiques auxquels ces pays appartiennent,

Notant que le Congrès mondial de la jeunesse a ouvert la voie à une meilleure compréhension entre les jeunes visant à contribuer aux efforts déployés pour instaurer la paix, la justice et le progrès dans le monde,

1. *Décide* de faire réaliser, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, une peinture murale destinée à commémorer le Congrès mondial de la jeunesse;

2. *Décide* que le coût de cette peinture sera couvert par l'excédent des contributions volontaires versées au titre du Congrès mondial de la jeunesse, jusqu'à concurrence de 10 000 dollars.

2031^e séance plénière,
22 décembre 1971.

2897 (XXVI). Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen et la réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information⁵¹, le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵² et les déclarations faites à ce sujet devant la Cinquième Commission par les représentants du Secrétaire général,

⁵¹ A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1.

⁵² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 8A (A/8408/Add.1 à 30), document A/8408/Add.4.